

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 8

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont fixées à :

«

(En milliards d'euros)

	Objectifs de dépenses
Maladie.....	181,3
Vieillesse.....	202,6
Famille.....	55,5
Accidents du travail et maladies professionnelles....	12,9
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	442,2

;

« II. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, du régime général de sécurité sociale sont fixées à :

«

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Objectifs de dépenses	
Maladie.....	157,4
Vieillesse.....	106,6
Famille.....	55,0
Accidents du travail et maladies professionnelles....	11,6
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	321,3

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une coordination rédactionnelle.